

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-03-04-00006

Arrêté portant convocation des électeurs, fixant
le déroulement des opérations électorales et
relatif au dépôt des candidatures pour l'élection
des membres de la chambre de commerce et
d'industrie territoriale de Vaucluse



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté portant convocation des électeurs, fixant le déroulement des opérations électorales et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse

VU le code de commerce, notamment ses articles L.713-5 et R.713-1 et suivants ;

VU le code électoral, notamment ses articles L.18 IV, L.20 I, L.248, L.265, R.17 à R.19-6 et R.119 à 122 ;

VU l'arrêté préfectoral portant dissolution de l'assemblée générale et du bureau de la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse et nomination d'une commission provisoire du 30 janvier 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les électeurs du département de Vaucluse mentionnés aux articles L.713-1 à L.713-3 du code de commerce sont appelés à voter, par correspondance exclusivement, à compter du **29 juin 2026** pour élire les membres de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse.

La date de clôture du scrutin est fixée au **10 juillet 2026** à minuit.

ARTICLE 2 :

A compter de la publication de l'arrêté, la commission d'établissement des listes électorales prévue à l'article R.713-1-1 du code de commerce procède à la mise à jour des listes électorales établies pour le renouvellement général de 2021.

Au plus tard le **14 avril 2026**, les listes électorales sont transmises au préfet de Vaucluse.

Du **15 avril 2026** jusqu'au **4 mai 2026** inclus, le préfet de Vaucluse met à la disposition du public un exemplaire des listes électorales dans les conditions prévues à l'article R.713-2 du code de commerce.

Durant cette même période de publicité des listes électorales, tout électeur peut présenter une réclamation à la commission d'établissement des listes électorales.

La commission d'établissement des listes électorales statue sur les réclamations, au plus tard le **12 mai 2026** (8 jours suivant la fin de la mise à disposition du public des listes électorales) et communique ses décisions au préfet de Vaucluse. Dans le même délai elle modifie ou complète les listes en considération des éléments nouveaux apparus durant la période de publicité des listes électorales.

Les listes électorales définitivement arrêtées sont publiées sur les sites internet de la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse, du greffe du tribunal des activités économiques et de la préfecture de Vaucluse jusqu'à la date de dépôt des candidatures.

ARTICLE 3 :

Au plus tard le **20 mai 2026**, le préfet de Vaucluse installe la commission d'organisation des élections prévue à l'article L.713-17 et R.713-10 du code de commerce.

ARTICLE 4 :

Les déclarations de candidatures sont faites dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles R.713-8 et R.713-9 du code de commerce. Elles sont déposées à la préfecture de Vaucluse, **Bâtiment A – 1^{er} étage - Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation des titres et des élections – 2, avenue de la Folie 84000 Avignon**, à compter du **20 mai 2026 aux heures d'ouverture des services (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 sauf les lundis après-midi et vendredis après-midi) et jusqu'au 28 mai 2026 12h.**

Les déclarations de candidatures sont faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou présentées de manière collective dans le cadre d'un groupement, et déposées soit par les candidats eux-mêmes soit par un mandataire. Dans ce dernier cas, les déclarations sont accompagnées du mandat signé par les mandants et par le mandataire.

Au plus tard le **3 juin 2026**, le préfet de Vaucluse procède à l'affichage de la liste des candidats, dans les conditions prévues à l'article R.713-10 du code de commerce.

ARTICLE 5 :

La campagne électorale débute le **4 juin 2026** prend fin le **9 juillet 2026** à minuit, veille du dernier jour de scrutin.

ARTICLE 6 :

Au plus tard le **10 juin 2026**, la commission d'organisation des élections se réunit avec les candidats ou leurs mandataires pour établir le document unique de vote tel que prévu à l'article A.713-4 du code de commerce.

Au plus tard le **10 juin 2026**, les candidats, ou pour un groupement leurs mandataires, remettent à la commission d'organisation des élections pour validation un exemplaire de leur bulletin de vote et de leur circulaire.

Au plus tard le **19 juin 2026**, les candidats ou leurs mandataires remettent au secrétariat de la commission d'organisation des élections le nombre d'exemplaires de leurs bulletins de vote et de leurs circulaires dans les conditions prévues au II de l'article A.713-9 du code de commerce.

Au plus tard le **26 juin 2026**, les circulaires des candidats sont mises à la disposition des électeurs sur le site internet de la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse, dans une rubrique « élections », respectant les dispositions prévues à l'article L.49 du code électoral.

Au plus tard le **26 juin 2026**, la commission d'organisation des élections procède à l'envoi des instruments de vote aux électeurs.

ARTICLE 7 :

Au plus tard le **20 juillet 2026**, la commission d'organisation des élections procède au dépouillement des votes. Le procès-verbal et la proclamation des résultats sont effectués dans les conditions prévues à l'article R.713-27-1 du code de commerce.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Marseille, le 04/03/2026

Le préfet

SIGNE

Jacques WITKOWSKI